

Direction du travail et de l'emploi

Service des affaires générales et de l'emploi

Section emploi

12, rue de Verdun – B P 141
98845 – Nouméa cedex

BILAN EMPLOI

ANNEE 2011

SOMMAIRE

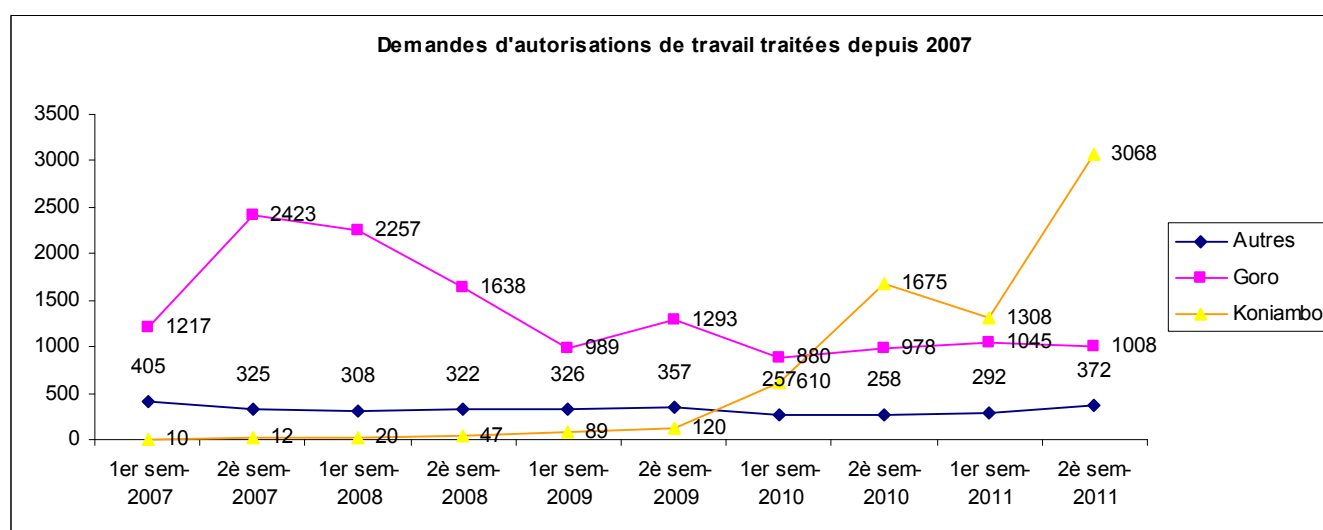
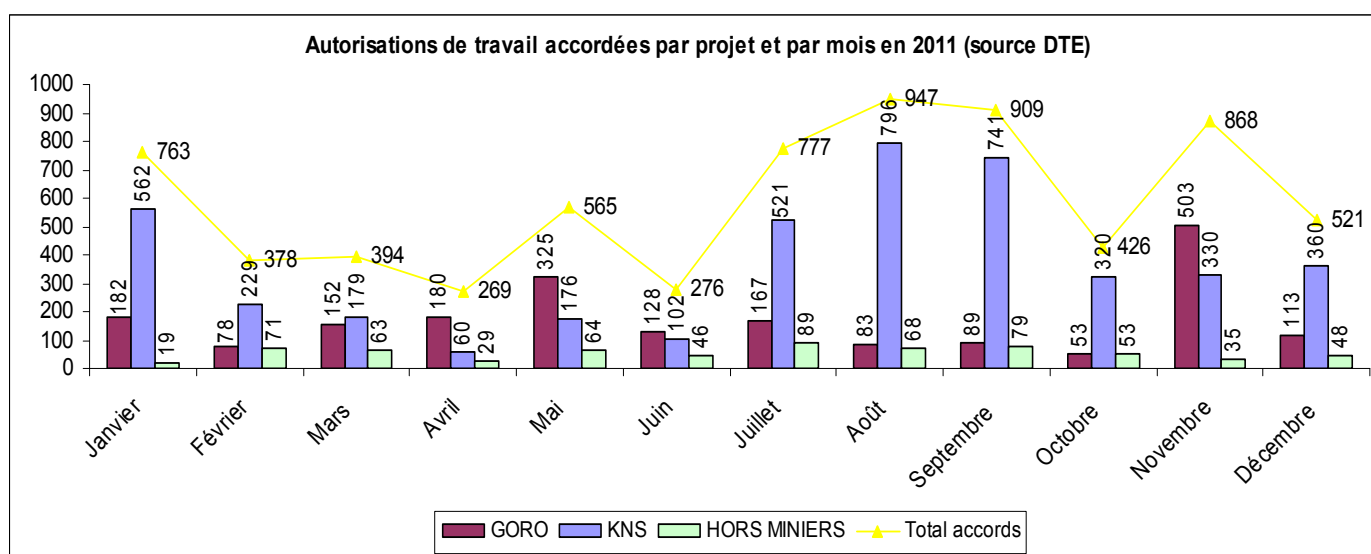
1. TRAVAIL DES SALARIES ETRANGERS.....	3
1.1 AUTORISATIONS DE TRAVAIL TRAITEES POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE VALE	3
1.2 AUTORISATIONS DE TRAVAIL TRAITEES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE KONIAMBO... 4	4
1.3 LES AUTRES AUTORISATIONS DE TRAVAIL.....	5
ANALYSE PAR TYPE D'ACTIVITE.	5
2. CHOMAGE PARTIEL.....	6
2.1 EVOLUTION DES DEMANDES	6
2.2 REPARTITION PAR TYPE DE DEMANDE.....	6
2.3 CAUSES DE CHOMAGE PARTIEL	6
3. LICENCIEMENTS ECONOMIQUES NOTIFIES A LA DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI. 7	7
3.1 REPARTITION DES SALARIES LICENCIES ECONOMIQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	7
3.2 REPARTITION DES ENTREPRISES AYANT PROCEDE A DES LICENCIEMENTS ECONOMIQUES PAR SECTEURS D'ACTIVITE.....	8
4. LES MESURES INTERESSANT LES TRAVAILLEURS HANDICAPES.....	9
4.1 SECTEUR PRIVE.....	9
4.2 SECTEUR PUBLIC.....	9
5. L'APPRENTISSAGE ET LES CONTRATS DE QUALIFICATIONS.....	10
5.1 L'APPRENTISSAGE	10
5.2 LES CONTRATS DE QUALIFICATIONS	10
6. TRAVAIL TEMPORAIRE.....	11
7. EMPLOI LOCAL.....	14
8. SANCTIONS ADMINISTRATIVES.....	15
8.1. POUR LES DEFAUTS DE DECLARATIONS PREALABLES A L'EMBAUCHE.....	15
8.2. POUR LES DEFAUTS A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	15

1. Travail des salariés étrangers

Nombre de dossiers traités en 2011 (premiers accords, renouvellements et refus)

Le nombre de demandes d'autorisation de travail a très fortement augmenté au cours de l'année 2011 avec **7145** dossiers enregistrés, contre **4653** en 2010 soit une hausse de près de 53%. Cette croissance sans précédent est liée à la mobilisation du personnel pour la construction de l'usine du Nord. Sur les 7145 demandes reçues, 52 ont fait l'objet d'un refus, en 2011.

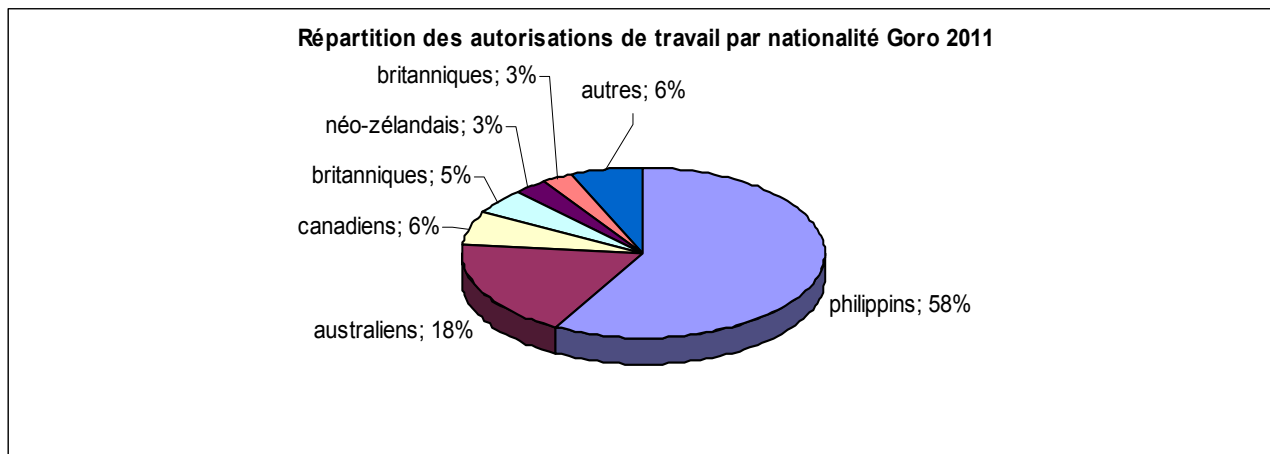
7093 demandes ont fait l'objet d'un accord du gouvernement, réparties comme ci-après :



1.1 Autorisations de travail traitées pour la construction de l'usine de VALE

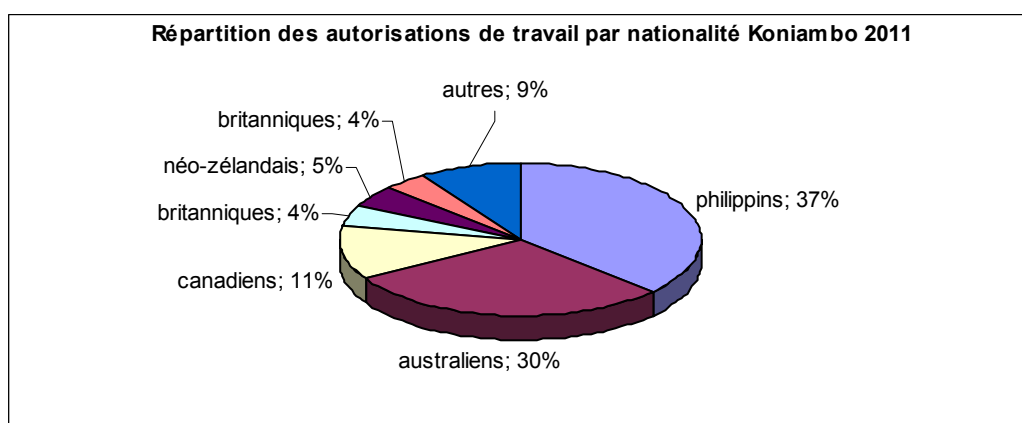
En 2011, une augmentation des demandes d'autorisations de travail s'est produite par rapport à 2010. Les renouvellements d'autorisations (1110) sont plus nombreux que les nouvelles demandes (943).

Suite à un accident survenu en 2010 sur une colonne de refroidissement, des personnels étrangers ont été mobilisés au cours du 2ème semestre 2010, pour la réparation, et également pour les modifications à apporter aux autres colonnes. Cette phase d'intervention sur les trois colonnes s'est prolongée courant 2011, jusqu'aux premiers tests qui ont débuté en novembre et s'avèrent être concluants pour le premier train.



1.2 Autorisations de travail traitées dans le cadre de la construction de l'usine KONIAMBO

- En 2011, l'assemblage des modules s'est achevé et le projet de l'usine du Nord a continué sa montée en puissance. De ce fait de nombreux étrangers sont venus poursuivre la phase de construction qui devrait prendre fin courant 2013. Le pic de l'effectif devrait être atteint en 2012.

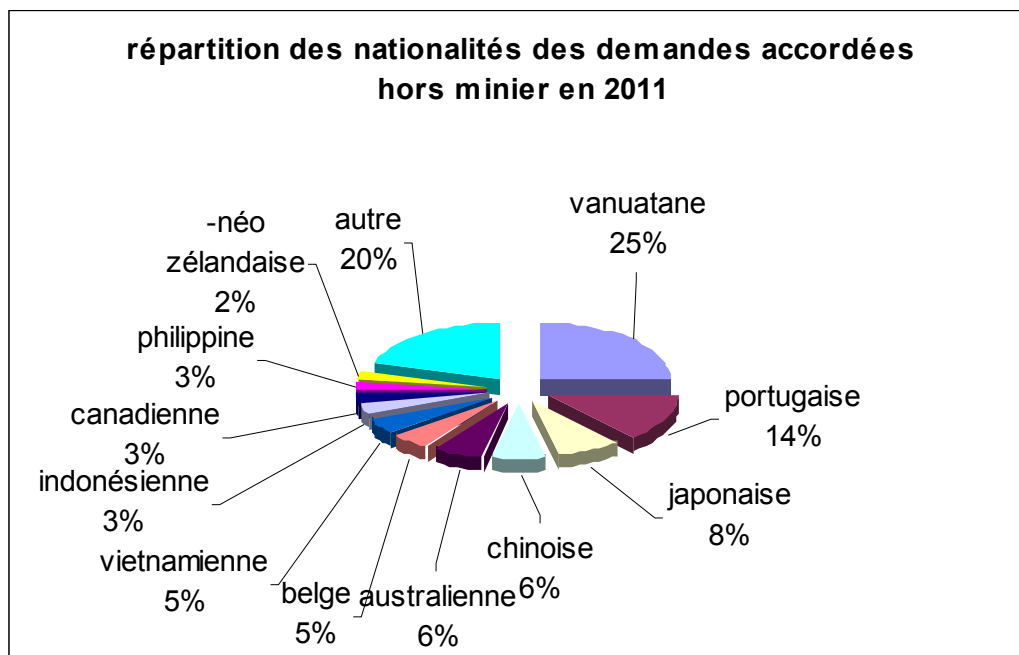


1.3 Les autres autorisations de travail

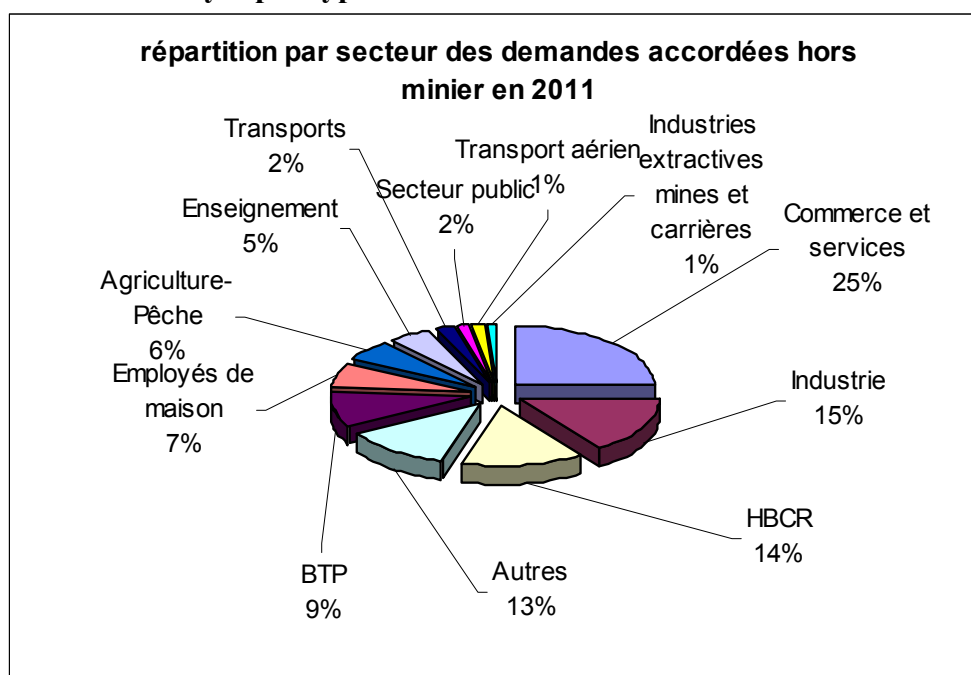
Analyse des volumes.

La direction du travail et de l'emploi a été saisie, au cours de l'année 2011, de 953 demandes d'autorisation de travail qui ont donné lieu à 664 autorisations, 2 refus, et 249 dispenses d'autorisations de travail. Par ailleurs, 38 dossiers ont été classés sans suite, soit que l'employeur se soit désisté, soit que le dossier n'ait jamais été complété.

Nationalités



Analyse par type d'activité.



2. Chômage partiel

La section emploi a traité 19 demandes de chômage partiel en 2011, contre 8 l'année précédente. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris :

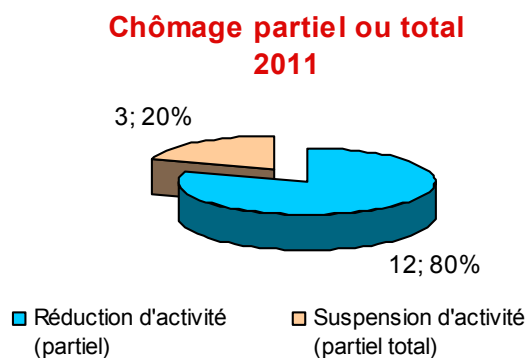
- **15 arrêtés accordant** le bénéfice du chômage partiel
- **1 arrêté de refus**, (cas n'entrant pas dans les cas d'ouverture à l'admission au bénéfice du chômage partiel).
- **3 demandes** ont été **classées sans suite**.

2.1 Evolution des demandes

On observe une hausse du nombre de dossiers traités comparé à l'année 2010 et du nombre de salariés concernés.

	2007	2008	2009	2010	2011
nb de dossiers déposés	44	17	14	8	19
nb de dossiers accordés	31	14	4	3	15
nb de salariés concernés	985	142	11	44	285

2.2 Répartition par type de demande

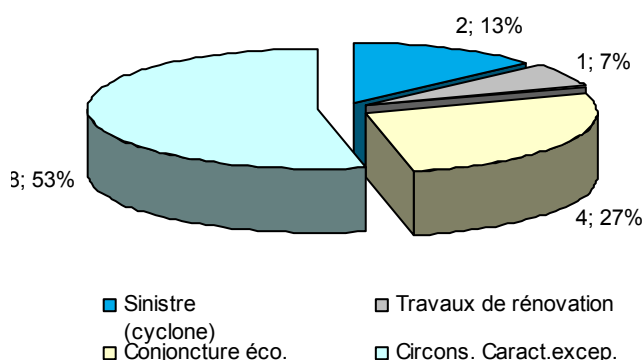


Contrairement aux années précédentes, en 2011 la majorité des entreprises ont eu recours au bénéfice du chômage dit partiel partiel (correspondant à une réduction de l'activité) pour 80 % des demandes accordées (12 sur 15).

Le chômage partiel dit total (cas de la suspension de l'activité) représente 20 % des demandes accordées (3 sur 15). En effet, les sociétés qui subissent un sinistre ou qui effectuent des travaux de modernisation de leur entreprise se voient dans l'obligation de fermer totalement pendant la période de réalisation des travaux de rénovation.

2.3 Causes de chômage partiel

Cause du chômage 2011



Parmi les 15 dossiers qui ont fait l'objet d'un accord du gouvernement :

- 2 demandes ont été déposées dans le cadre d'un sinistre
- 1 demande pour des travaux de rénovation.
- 4 demandes liées à la conjoncture économique défavorable.
- 8 demandes liées à des circonstances de caractère exceptionnel.

3. Licenciements économiques notifiés à la direction du travail et de l'emploi

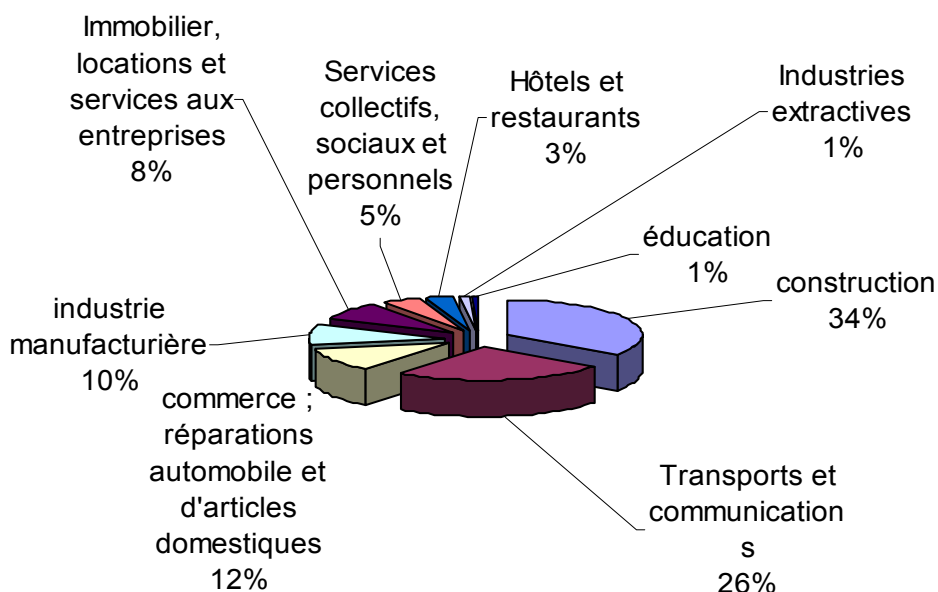
50 entreprises ont procédé au licenciement économique au cours de l'année 2011, touchant 155 salariés dans 9 secteurs d'activités.

3.1 Répartition des salariés licenciés économiques par secteur d'activité

En termes de salariés, le secteur de la construction est le plus touché par les mesures de licenciement économique, avec 54 salariés concernés, soit 34 % des salariés licenciés au cours de l'année 2011, par 14 entreprises.

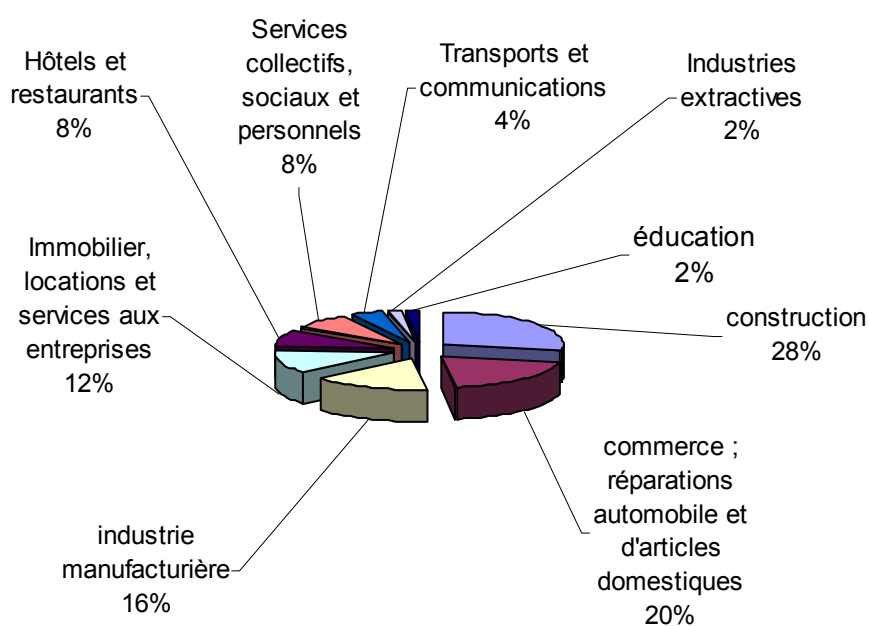
Sont également touchés de manière significative, le secteur des transports et communications avec 40 salariés licenciés par 2 entreprises ainsi que le secteur du commerce et de la réparation automobile et d'articles domestiques avec 18 salariés licenciés par 10 entreprises. Toutefois, il faut rappeler que le secteur de la construction représente environ 14.3 % des salariés du secteur privé (9 052 salariés au 31/03/2011, selon l'ISEE), venant juste après le secteur du commerce (15.3 % des salariés du privé) et le secteur de l'industrie (18.7% des salariés du privé).

**Répartition des salariés par secteur d'activité en 2011
(source DTE)**



3.2 Répartition des entreprises ayant procédé à des licenciements économiques par secteurs d'activité

**Répartition des entreprises par secteur d'activité en 2011
(source DTE)**



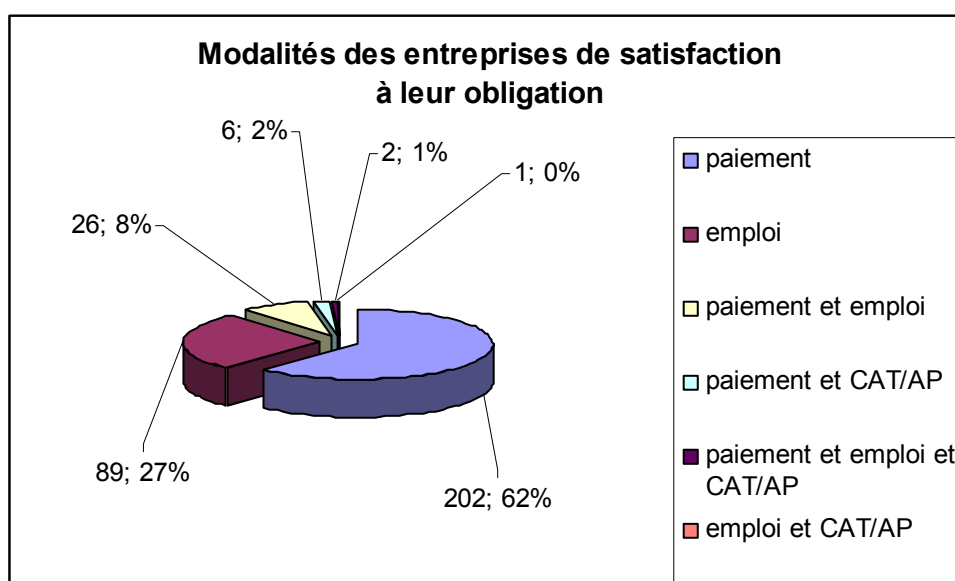
4. Les mesures intéressant les travailleurs handicapés

La mise en place de la loi sur l'emploi des personnes en situation de handicap a donné lieu en 2011, à l'instruction de 565 déclarations au titre de l'année 2010, secteur privé et secteur public confondus. Et, pour cette seconde année d'application, les procédures de mises en demeure et de pénalités ont été mises en place.

4.1 Secteur privé

347 entreprises ont été recensées par la DTE comme assujetties à l'obligation d'emploi.

326, soit 94 % des entreprises assujetties, remplissent totalement leur obligation et près des deux tiers des entreprises ont exclusivement recours au paiement de la contribution.



NB : CAT « centre d'aide par le travail »
AP « atelier protégé »

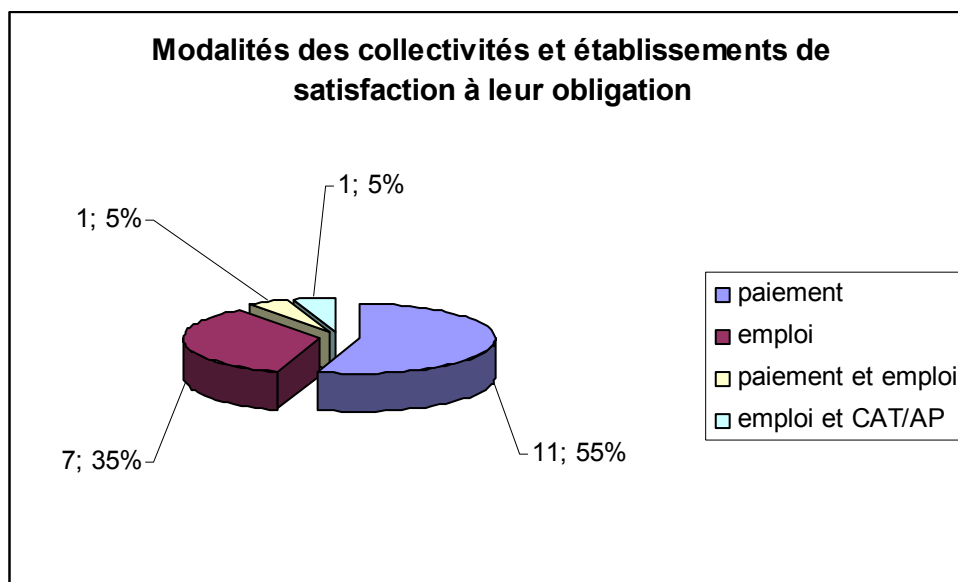
L'exploitation des déclarations d'emploi conduit à décompter 247 salariés déclarés en qualité de bénéficiaire. (*).

(* **Remarque** : Les pièces justificatives admises sont les pièces reconnaissant la qualité de « travailleur handicapé », le versement d'une rente, d'une pension d'invalidité ou d'une pension militaire d'invalidité. Encore bon nombre d'employeurs fournissent une carte, ou une attestation CRHD/CORH reconnaissant simplement la qualité de « personne handicapée » du salarié. Une raison à cela, l'absence de distinction entre « personne reconnue en situation de handicap » et « personne reconnue travailleur handicapé ». De plus, différentes pièces justificatives parviennent à la DTE alors qu'elles ne peuvent pas être considérées comme recevables tels que des certificats de médecin, des attestations de différents organismes et associations...

4.2 Secteur public

35 collectivités et établissements ont été identifiés par la DTE comme assujettis à l'obligation d'emploi.

20, soit 57 % des collectivités et établissements assujettis, remplissent totalement leur obligation, dont un peu plus de la moitié par le paiement de la contribution.



L'exploitation des déclarations d'emploi conduit à décompter 78 agents déclarés en qualité de bénéficiaire.

5. L'apprentissage et les contrats de qualifications

5.1 L'apprentissage

Le nombre de nouveaux agréments est stable avec 236 en 2011 contre 238 en 2010.

Concernant les contrats, seuls les **nouveaux contrats** seront pris en compte à partir de 2011. La période d'enregistrement des nouveaux contrats débute le dernier trimestre de l'année précédente jusqu'au second trimestre de l'année en cours.

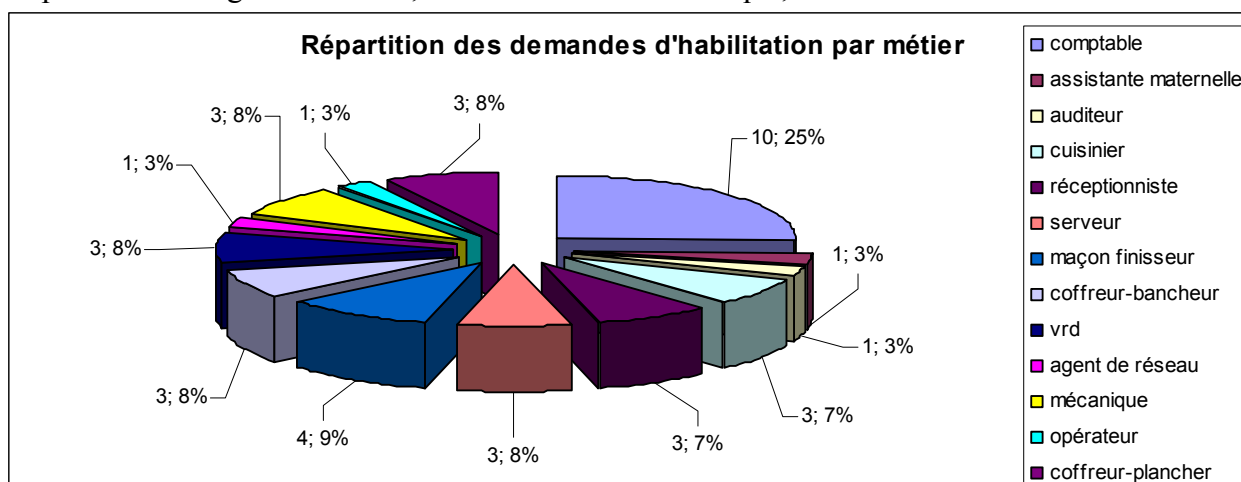
Les observations suivantes sont faites :

- 504 nouveaux contrats ont été signés en 2011 ;
- la répartition géographique reste la même avec une concentration de 94.3% des apprentis en province Sud ;
- plus de la moitié des contrats concerne la chambre des métiers et de l'artisanat (56.3%) et plus d'un tiers concerne la chambre de commerce et d'industrie (39%).

5.2 Les contrats de qualifications

La direction du travail et de l'emploi a délivré 39 demandes d'habilitation à conclure des contrats de qualification en 2011.

Ces habilitations ont permis la conclusion de 55 contrats et donc la formation de 55 demandeurs d'emploi dans douze métiers différents : la comptabilité, la maçonnerie, le métier d'auditeur, d'assistante maternelle, de cuisinier, de réceptionniste, de serveur, de manœuvre, d'opérateur et d'agent de réseau, les métiers de la mécanique, et les métiers de la construction.



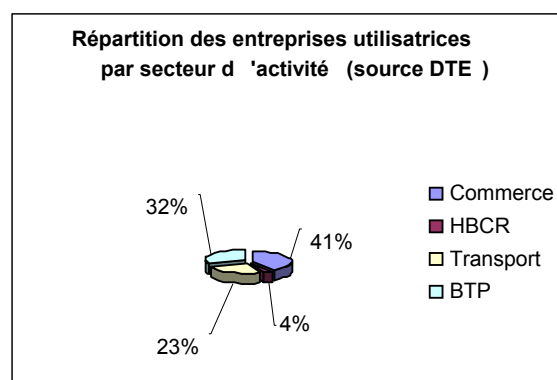
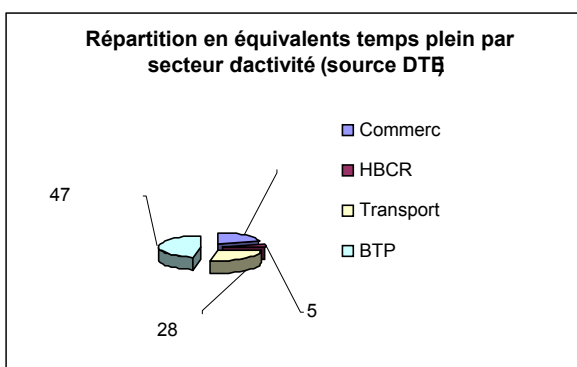
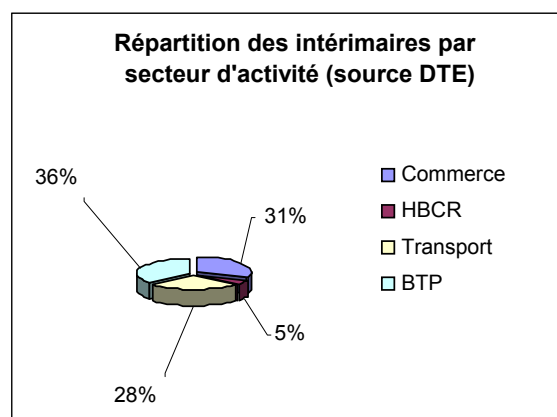
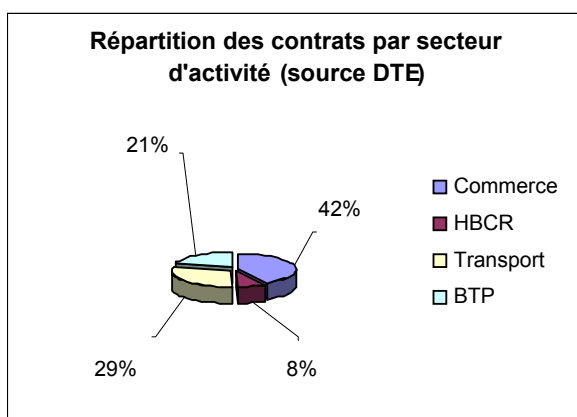
6. Travail temporaire

En 2011, les 10 agences de travail temporaire ont employé 24 644 **intérimaires** pour 25 181 **contrats** conclus, ce qui représente 11 444 **salariés en équivalent temps plein**.

6 101 **entreprises utilisatrices** ont fait appel à des agences de travail temporaire.

La répartition des données a été faite par secteur d'activité tel que défini dans le tableau ci-après.

Commerce, banques, assurances, ateliers de couture, bureaux administratifs, gens de maison	Commerce
Santé, hôtels, bars, cafés, restaurants, agriculture	HBCR, Agriculture
Transports, manutention mécanique	Transport
BTP, mines et carrières, scieries	BTP



Après une diminution globale de l'activité de travail temporaire entre 2008 et 2009, puis une augmentation de l'activité sur 2010, on constate de nouveau une hausse en 2011. Ainsi, comparativement à l'année précédente, le nombre de contrats et le nombre d'intérimaires ont respectivement augmenté de 8,5 % et de 6 %, de même que le nombre de salariés en équivalent temps plein qui a connu une hausse de 11,7 %, tandis que le nombre d'entreprises utilisatrices a diminué de 2 %.

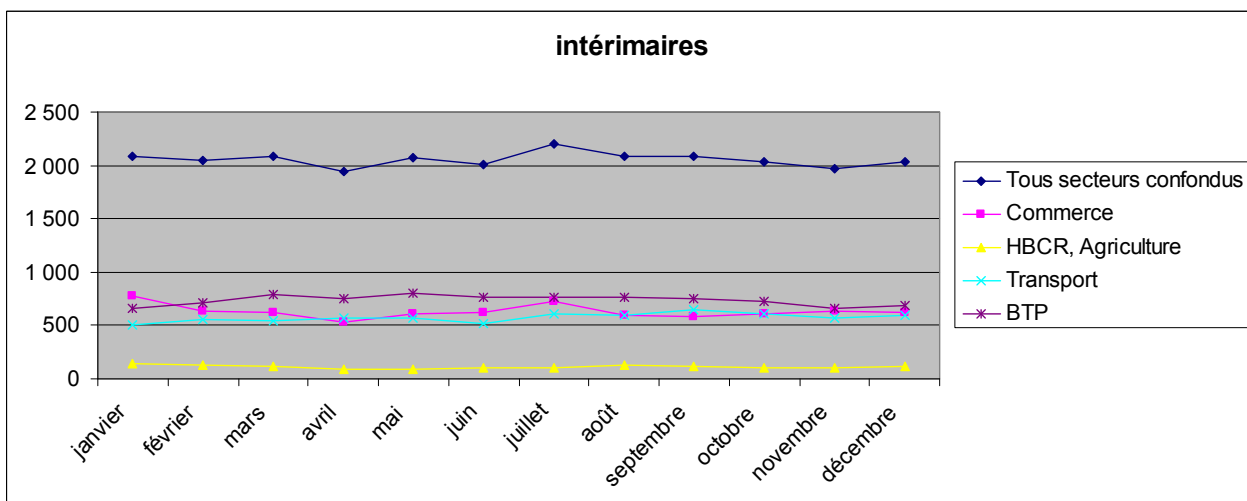
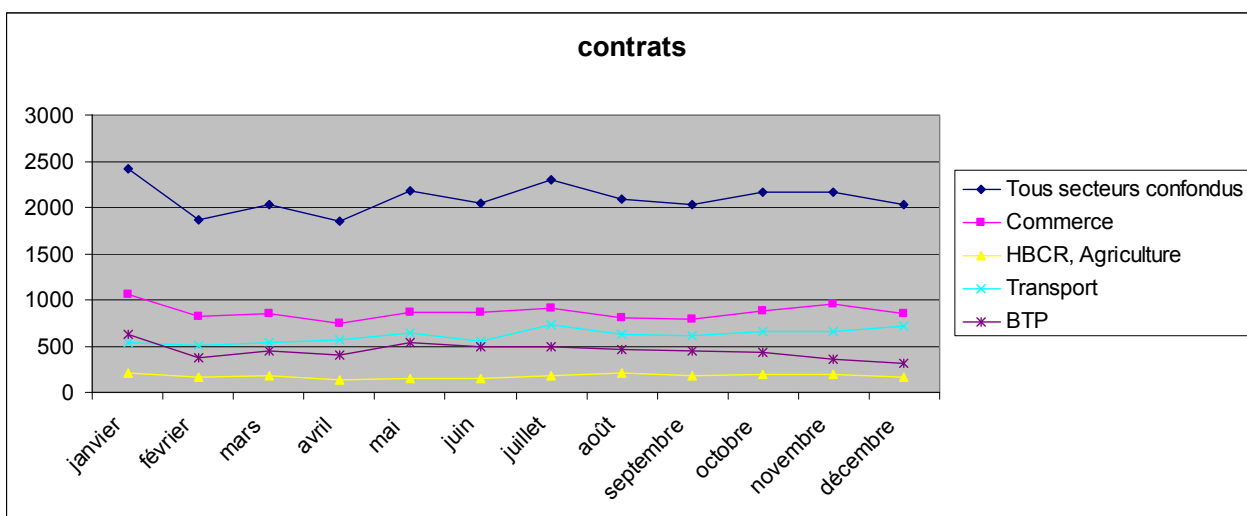
Le secteur le plus important, en nombre de **contrats** et en nombre d'**entreprises utilisatrices**, est celui du commerce avec respectivement 41,3 % et 40,2 % des parts. La répartition du nombre d'**intérimaires** est plus nuancée avec 35,8 % pour le BTP, 30,7 % pour le commerce et 28 % pour le transport.

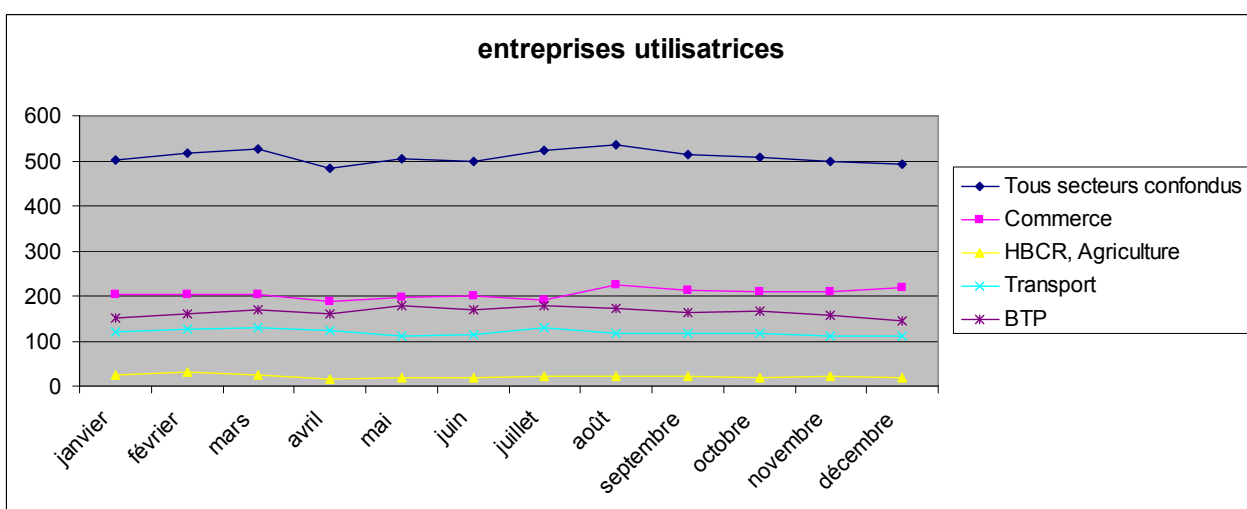
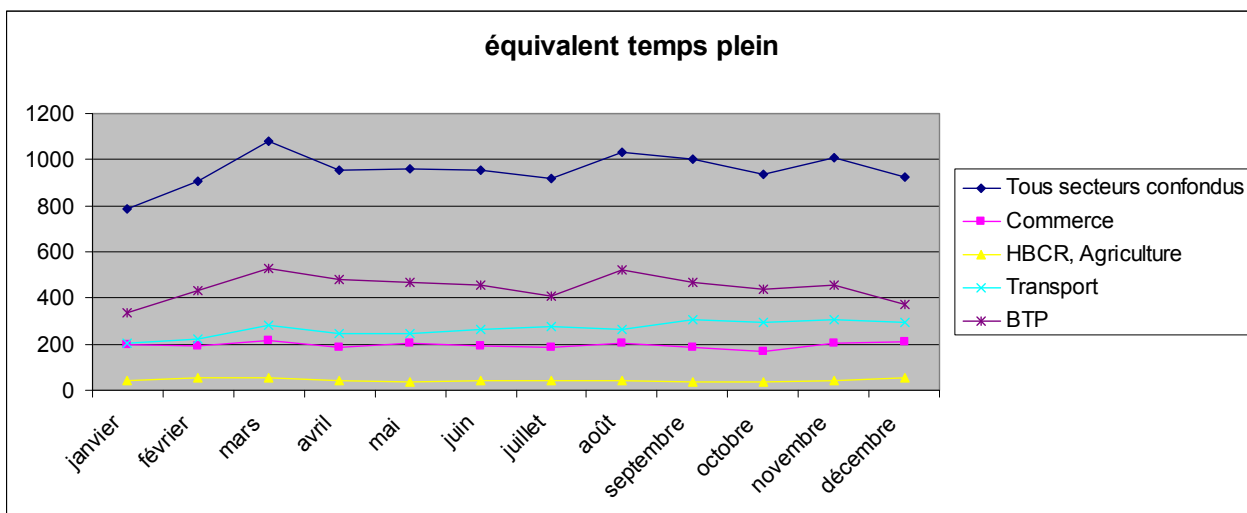
S'agissant de la répartition du nombre de travailleurs intérimaires en **équivalent temps plein**, le secteur du BTP reste majoritaire avec une part de 46,9 %. Il représente donc économiquement un secteur essentiel pour le travail temporaire. Ainsi le secteur du BTP rebondit, avec une hausse de 19,3 % du nombre d'équivalents temps plein entre 2010 et 2011, après une première augmentation de 26,6 % entre 2009 et 2010.

Ce secteur emploie sur l'année 2011 l'équivalent de 5370 salariés à temps plein (46,9 %), contre 3203 salariés (28 %) dans le secteur des transports et de la manutention mécanique, 2342 salariés (20,5 %) dans le secteur du commerce et enfin 529 salariés (4,6 %) dans le secteur des HBCR et de l'agriculture.

L'année 2011 se caractérise par une même répartition des parts de marché de chaque secteur qu'en 2009 et 2010, avec toutefois une reprise de l'activité du secteur du BTP où la situation se rapproche de celle de 2008 sans pour autant voir le secteur du commerce et du transport et de la manutention mécanique diminuer.

En conclusion et tout comme les années précédentes, il est constaté que dans le secteur du commerce, le travail temporaire s'exerce sous la forme de nombreux contrats, de courte durée et un nombre important de travailleurs. La typologie du travail temporaire dans le secteur du BTP est différente et est caractérisée par des contrats plus longs, et plus souvent renouvelés avec les mêmes personnes.





7. Emploi local

L'année 2011 a été consacrée au suivi des travaux et des négociations de la Commission InterProfessionnelle de l'Emploi Local (CIPEL).

Les négociations des durées de résidence en vue d'établir le Tableau des Activités Professionnelles (TAP) ont repris après la signature de l'accord de méthode le 28 septembre 2011.

La délibération d'application n°156 relative à la protection, au soutien et à la promotion de l'emploi local a été votée par le congrès le 10 décembre 2011.

L'accord interprofessionnel établissant le tableau des activités professionnelles a été signé le 16 décembre 2011 par l'ensemble des syndicats et étendu en janvier 2012.

8. Sanctions administratives

8.1. pour les défauts de déclarations préalables à l'embauche

Depuis le 20 juin 2011, la section emploi a mis en place la procédure de mise en demeure et de sanction administrative pour faute de DPAE.

33 dossiers ont été traités, et se répartissent comme suit :

- 18 décisions de sanctions ont été transmises pour traitement à la CAFAT ;
- 4 classés sans suite par le DTE ;
- 11 en cours à la DTE.

Les dispositions relatives à la DPAE sont dans la Loi du pays n° 2010-1 du 12 janvier 2010 portant diverses dispositions relatives au droit du travail en Nouvelle-Calédonie, publiée au JONC le 21 janvier 2010.

En particulier, l'article Lp. 421-4 prévoit que la pénalité soit recouvrée par la CAFAT après décision du DTE.

8.2. pour les défauts à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

34 entreprises du secteur privé n'ayant pas satisfait à l'obligation d'emploi, ont fait l'objet d'une pénalité.